



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38330 SAINT-ISMIER

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Absents : 4

Présents : H. BAILE, B. CANIVET, A. DEGRANGE, E-F. DIAZ, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, B. JOSSELIN, C. MEYER, S. MICHALIK, F. OLLEON H. PUIG, G. RACCURT, J-P REGIS, L. SIGOREL, O. STIVALET, L. STRANO, A. TIMONER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

En visioconférence : X. CALLOT (pouvoir à JP. REGIS), J-L DUBOUIS (pouvoir à B. CANIVET), C.PICARD (pouvoir à O. STIVALET), J-P. PIQUE (pouvoir à G. RACCURT), C. SCHEMEIL (pouvoir à C. MEYER).

Absents : A. GASCON VISENTIN (pouvoir à C. GELLENS), S. IDIER (pouvoir à A. GEVAUDAN BOULET), L. TERRAGNOLO (pouvoir à F. VIDEAU), R. VIVIER (pouvoir à H. BAILE).

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Rozat, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 6 novembre 2020

Ouverture de la séance à 18H30

Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise VIDEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

2020-110 : Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Délégations de pouvoir au maire – Compte-rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par la délibération n°2020-039 du 11 juin 2020.

- **Achats de moins de 1 000 € TTC**

Liste des achats pour communication au conseil municipal

- **Décisions du maire : achats de plus de 1 000 € TTC**

Liste des décisions du maire pour communication au conseil municipal

- **Marchés attribués**

Liste des marchés attribués par la commission MAPA

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date en date du 4 novembre 2020 ;

Monsieur OLLEON répond à une question posée lors de la commission DEFAG sur des dépenses concernant des « tests amiante ». Renseignements pris auprès du service technique, ces dépenses répondent à une obligation légale d'analyse de l'ensemble des bâtiments communaux. Monsieur OLLEON informe dès à présent les élus que la voirie devra également faire l'objet de telles analyses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Prend acte** de la communication par Monsieur le Maire des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

2020-111 : DECISION MODIFICATIVE N°4 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des NTIC ;

Considérant la convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan relative à l'aide aux communes pour la création de logements sociaux et notamment pour le programme « La BÂTIE » et considérant la convention de participation financière entre Alpes Isère Habitat et la commune relative à l'acquisition de 24 logements locatifs sociaux au sein de l'opération en construction « LA BATIE », il convient de modifier le budget 2020.

Ainsi la décision modificative n°4 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
20422/204	Subventions d'équipement versées- bâtiments et installations	I	D	204 000.00 €	204 000.00 €
13251/13	Subventions d'investissement – GFP de rattachement	I	R	204 000.00 €	204 000.00 €

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2020 ;

Monsieur PICARD souhaiterait qu'une précision soit apportée dans la délibération et notamment le fait qu'une partie de ces logements sociaux seront réservés à des personnes seniors afin que les personnes extérieures au conseil municipal puissent avoir l'information la plus complète possible lors de la lecture du procès-verbal. Cette remarque vaut également pour la délibération n°2020-113.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Approuve** la décision modificative n°4 du budget principal de la commune.

2020-112 : DECISION MODIFICATIVE N°2 au budget annexe AGORA

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des NTIC ;

En raison de la crise sanitaire actuelle et des mesures imposées en matière culturelle, certains spectacles prévus à l'espace AGORA ont dû être annulés. Il convient alors de rembourser les personnes ayant pris leur billet, pour un montant total de 6 300 €.

Il convient de modifier le budget annexe AGORA 2020.

Ainsi la décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
678/67	Autres charges exceptionnelles	F	D	+ 6 300.00 €	+ 6 300.00 €
6042/011	Achats de prestations de services	F	D	- 6 300.00 €	- 6 300.00 €

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe AGORA.

2020-113 : Signature d'une convention de participation financière avec ALPES ISÈRE HABITAT pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux « La BÂTIE »

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des NTIC ;

Pour inciter les communes à construire des logements sociaux, la communauté de communes Le Grésivaudan a voté, par délibération N° DEL-2015-0268 du 28 septembre 2015, une aide financière directe pour les communes SRU qui s'engagent, en contrepartie, à reverser l'intégralité des montants perçus aux organismes HLM, SEM, organismes et associations agréées.

Cette aide est constituée, pour la partie concernant la production neuve de logements sociaux, d'une part fixe de 2 000 euros par logement éligible et d'une part variable liée à l'équilibre de l'opération et laissée à la libre appréciation de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Pour rappel, ALPES ISÈRE HABITAT projette la réalisation d'une opération de logements sociaux « la BÂTIE » sur la commune de Saint-Ismier. Celle-ci sera composée de 24 logements locatifs sociaux (15 PLUS et 9 logements en PLAI).

Au vu des pièces fournies à la communauté de communes Le Grésivaudan, l'aide calculée de la manière suivante :

- Subvention forfaitaire : $2\,000\text{ €} \times 24 = 48\,000.00\text{ €}$
- Subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier : $6\,500\text{ €} \times 24 = 156\,000.00\text{ €}$.

Soit au total 204 000.00 €

Elle sera versée directement à la commune de Saint-Ismier qui s'engage à la reverser intégralement à ALPES ISÈRE HABITAT. Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un premier acompte de 50% sur production de l'ordre de service ou de tout autre document attestant du commencement des travaux et d'un deuxième acompte de 50% sur production de la déclaration d'achèvement des travaux ou tout autre document permettant de justifier cet achèvement.

La commune, par délibération N° 2020-091 du 24 septembre dernier a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan relative à ce programme.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan N° DEL2020-0083 en date du 21/02/2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière avec Alpes Isère Habitat telle qu'annexée à la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes afférents à cette affaire.

2020-114 : Octroi d'une garantie d'emprunt pour le financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour le programme immobilier « Clos des Vignes »

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des NTIC ;

La SDH a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la commune et de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Cette société réalise effectivement une opération de construction de 7 logements dénommée « Clos des Vignes » à Saint-Ismier, Route de Chambéry.

La SDH a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total 825 021 €.

	Montants prêts	Montants
PLAI	180 376 €	90 188,00 €
PLAI FONCIER	118 765 €	59 382,50 €
PLUS	291 639 €	145 819,50 €
PLUS FONCIER	188 741 €	94 370,50 €
PHB	45 500 €	22 750,00 €
TOTAL	825 021,00 €	412 510,50 €

Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet de garantie auprès des collectivités locales partenaires.

Il est donc demandé au conseil municipal que la commune accorde sa garantie à la Société Dauphinoise pour l'Habitat domiciliée 34 avenue de Grugliasco - 38431 ECHIROLLES, à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt pour une somme totale de 412 510,50 €.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Finances et Administration Générale » en date du 4 novembre 2020 ;

Monsieur PICARD souhaite savoir quelles seraient les conséquences pour la commune d'une défaillance du bailleur social, même si cette situation paraît peu probable.

Monsieur OLLEON lui répond que la commune est toujours partie du principe voire même du constat qu'aucun bailleur social n'est jamais devenu défaillant. Pour autant, la commune a tout de même cherché à savoir si cet organisme était solide financièrement avant d'envisager ces garanties d'emprunt.

Monsieur le Maire ajoute que ce débat existe également à la communauté de communes sur la question de cesser de garantir par rapport à la consolidation des dettes garanties et des dettes en fonds propres. Il est vrai que la communauté de communes a davantage de moyens pour analyser les comptes de ces organismes et que si une décision de ce type doit être prise, elle se fera au niveau intercommunal.

Monsieur MICHALIK explique qu'en réalité le risque est très faible puisqu'en cas de défaillance d'un bailleur social, la CDC Habitat (anciennement SNI) ne manquerait pas racheter le passif de cet organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 825 021.00 € souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 113139, constitué des 5 lignes du prêt.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Montant total du prêt : 825 021.00 € € dont 412 510.50 € (50%) garantis par la commune.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 7 logements située à SAINT-ISMIER.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2020-115 : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et des instances liées ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110 ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2020 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Adjoint technique	35h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	01/11/2020	Avancement de grade par ancienneté
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26h15	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26h15	09/11/2020	Avancement de grade par ancienneté

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 9 NOVEMBRE 2020 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,9
Rédacteur	B	5	4		5	4,8
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	6	1	5,46	5,06
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3		3	2,8
Adjoint administratif territorial	C	9	9	2	8,4	8,2
TOTAL		26	25	3	24,86	23,76
CULTUREL						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,7	1,7
TOTAL		3	3	1	2,7	2,7
SOCIAL						
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		1	0,8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	4	4	3,6	3,6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,89	0,89
TOTAL		7	7	5	6,49	6,29
MEDICO-SOCIAL						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	0,9
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	0,8
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3	1	2,9	2,34
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	8	4	5	6,97	3,71
TOTAL		13	9	6	11,87	7,75
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,8
Animateur	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,91	1,71
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	1	1,65	1,65
Adjoint territorial d'animation	C	12	9	9	8,92	6,59
TOTAL		19	16	11	15,48	12,75
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
Gardien-brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL		2	2	0	2	2
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1		1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
Agent de maîtrise	C	2	2		2	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	6	2	5,25	5,25
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	8	8	4	6,28	6,28
Adjoint technique territorial	C	7	7	2	6,79	6,79
TOTAL		28	28	8	25,32	25,32
HORS FILIERE						
Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL GENERAL		99	91	35	88,75	80,60

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	0,60
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	0,89
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	329	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,79
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,25
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,36
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,71
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,93
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,44
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,74
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,30
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,90
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,82
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,32
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,97
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,89
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	327	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,23
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	327	TNC	0,42
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (2°)	327	TNC	1,00
TOTAL						17,08

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2020-116 : Signature d'une convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan sur le paiement d'une redevance spéciale pour les déchets de la mairie

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Depuis 2010, la Communauté de communes Le Grésivaudan gère directement la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets d'une partie des communes du territoire. Dans ce cadre, le conseil communautaire a souhaité mettre en place une tarification spécifique pour la collecte en porte à porte des déchets d'activité professionnelle, assimilables à des déchets ménagers. Ainsi, au-delà de 360 litres par semaine, les professionnels ne relèvent plus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais sont soumis à une redevance spéciale.

La Communauté de communes a instauré à compter du 1^{er} janvier 2017, l'application de cette redevance pour les communes dont la gestion des déchets est réalisée en direct, proportionnellement au service rendu, soit en fonction du volume des conteneurs présentés, en fonction de la fréquence de collecte. Dans ce contexte, les administrations publiques sont considérées comme des activités professionnelles.

A ce titre, la commune doit renouveler une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale et ce, conformément à la loi du 15 juillet 1975.

Pour rappel, les déchets à éliminer sont les ordures ménagères et assimilées (déchets de bureau, de commerce, de l'artisanat et de l'industrie relevant des mêmes filières d'élimination que les ordures ménagères), comme définis dans la réglementation municipale sur les déchets ménagers (déchets recyclables et ordures ménagères résiduelles non triées...). Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. L'ensemble des tarifications est fixé par délibération du conseil communautaire pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi, par une délibération n°DEL-2020-0095 en date du 21 février 2020, le conseil communautaire a mis à jour ces tarifications qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2020 ;

Madame JOSSELIN se demande s'il est possible de diminuer le volume des déchets des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que le volume des déchets a déjà été diminué. A titre d'exemple, certains habitants ou promeneurs utilisaient les bacs à déchets près de l'école Clos Marchand. De ce fait, la TEOM était payée deux fois, une première fois par les habitants sur leur taxe foncière et une seconde fois par la mairie sur le volume. C'est pourquoi des serrures ont été installées sur ces bacs.

Madame JOSSELIN souhaite savoir si des opérations de compostage existent pour les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, seuls les agents de la cantine de l'école de Vignes se sont portés volontaires pour faire du compostage. Dans les deux autres groupes scolaires, un travail est mené par les élus pour encourager le compostage. Une réflexion est également menée pour savoir dans quelle mesure il est possible d'installer des bacs de compostage au pied des immeubles afin de réduire la production d'ordures ménagères. Un réel travail de pédagogie doit être mis en place par le biais de la communication municipale mais aussi au niveau intercommunal. Des animateurs ont été déjà engagés au Grésivaudan pour sensibiliser les habitants de la communauté de communes à l'intérêt du compostage.

Monsieur DUBOUIS, qui est chargé de développer cette thématique dans le cadre de sa délégation, a d'ores et déjà engagé une réflexion sur l'installation systématique de bacs de compostage sur les aires de PAV. Pour autant, il faut être sûr d'avoir des volontaires pour s'occuper de ces bacs ; il faut donc être prudent et réfléchir à la faisabilité de l'installation des bacs de compostage puisqu'il ne faudrait pas que leur entretien revienne aux agents des services techniques.

Monsieur le Maire précise qu'une concertation a été engagée avec les habitants du quartier de la Fontaine Amélie, avec ceux résidant autour du bâtiment de la mairie et avec la direction de l'EHPAD, à propos de l'intérêt d'installer ces bacs de compostage sur la future aire de PAV près de la Villa du Rozat. Le second confinement a toutefois empêché que se tienne la réunion initialement prévue, mais un courrier a tout de même été envoyé aux habitants pour leur proposer plusieurs créneaux distincts de rencontre afin d'échanger avec eux tout en respectant la limite des 6 personnes autorisées à se rassembler.

Monsieur DUBOUIS souhaiterait que sur les prochaines aires de PAV soit prévue une emprise pour les bacs de compostage même si à terme ils ne sont pas installés.

Madame SCHEMEIL estime qu'il faudrait l'envisager pour les prochains programmes immobiliers, cela avait notamment été évoqué avec le promoteur pour les logements à la Bâtie, une implantation de composteurs.

Madame SIGOREL confirme que c'est effectivement prévu pour les nouveaux logements à la Bâtie.

Monsieur PICARD souhaiterait que soient précisés les montants de la redevance payée par la commune pour la collecte de ses déchets, afin de parfaire l'information des élus et du public.

Monsieur DUBOUIS ajoute qu'il y a une personne de grande qualité à la Communauté de communes, Monsieur BAYUREL dont la mission est de sensibiliser la population au compostage et d'en expliquer la philosophie. Si une telle politique devait être adoptée sur la commune, il faudrait donc absolument organiser des réunions avec les Ismériens par quartiers et faire intervenir ce monsieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du CGCT.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-117 : Refacturation des masques commandés par la Communauté de communes Le Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des NTIC ;

Le 24 avril 2020, la Communauté de communes Le Grésivaudan a passé une commande groupée de masques lavables pour les communes qui en avaient fait la demande. Cependant, compte tenu de la situation d'urgence liée au contexte sanitaire d'alors, aucune convention n'avait formalisé cet acte d'achat.

Ainsi, par une délibération du 12 octobre dernier, le conseil communautaire a décidé de régulariser la situation en refacturant à chaque commune la part lui incombant, déduction faite de l'aide perçue par l'Etat.

Pour la commune de SAINT-ISMIER, cette refacturation représente 13 650 euros pour les 7 500 masques distribués à ses habitants.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la refacturation des masques par la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la somme de 13 650 euros ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-118 : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Entendu le rapport Monsieur François OLLEON, adjoint au maire chargé de finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par Monsieur le Maire. Outre le maire ou son adjoint délégué, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Aussi, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune mais y être contribuable. Enfin, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Ainsi, suite au renouvellement du conseil municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 4 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** la liste suivante de 16 contribuables et de les soumettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour désignation des membres au sein de la commission des impôts directs :
 - o Monsieur Antoine CERDAN
 - o Madame Michèle DROIN
 - o Monsieur Michel ULRYCH
 - o Madame Christiane MILESI
 - o Monsieur Denys GRAVEN
 - o Madame Simone DESROUSSEAUX
 - o Monsieur Jean TERRIER
 - o Monsieur Jacques CHAPELLE
 - o Monsieur Philippe OGIER
 - o Monsieur Daniel TONAIN
 - o Monsieur Pascal DUBOIS
 - o Monsieur Alain RAMUS

- o Monsieur Philippe SION
- o Madame Françoise VIDEAU
- o Monsieur Cyril THERON
- o Monsieur Guillaume RACCURT

2020-119 : Demande d'autorisation administrative pour des travaux sur le patrimoine communal – Bâtiment de la mairie

Entendu le rapport de Madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale chargée de la préservation du patrimoine historique et du foncier agricole et forestier ;

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la commune de Saint-Ismier doit procéder à la rénovation des volets du bâtiment principal de la mairie. Dans le but de respecter l'authenticité de ce site historique, il a été décidé de modifier la teinte des volets et des huisseries (RAL7047).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'autorisation de travaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les articles R111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 2 novembre 2020 ;

Monsieur DUBOUIS pose la question du coût de l'opération pour la peinture des volets.

Madame SCHEMEIL lui répond qu'initialement celui-ci avait été estimé à 9 000 euros mais il a finalement été décidé de repeindre également les embrasures de fenêtres. Le coût final a donc presque doublé.

Monsieur le Maire précise que toutes les boiseries de fenêtres seront également repeintes, de même que le bandeau en bois au-dessus de la porte derrière la mairie.

Madame SCHEMEIL conclut en disant qu'il faudra inciter l'OPAC à repeindre les volets des logements sociaux de la même couleur que ceux du bâtiment principal de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement, de réparation et d'amélioration concernant l'extérieur de la Mairie de Saint-Ismier.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-120 : Acquisition de terrains en vue de réaliser l'aménagement du Chemin de Pageonnière

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

En tant qu'autorité gestionnaire des voies, la commune de Saint-Ismier a la charge de l'organisation de la circulation sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre du programme d'aménagement du chemin de Pageonnière, la commune doit acquérir les propriétés suivantes :

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Prix	Propriétaire(s)
AT	18	185	1 €	Mme Béatrice Blot
AT	141-142	201	1 €	Mme Anne-Marie Macchi (Secco)
AT	143	52	1 €	M. et Mme Prunel
AT	159	52	1 €	M. et Mme Ramus
AT	209-210-211	25	1 €	Indivision Ravenne Valet
AT	249-250	154	1 €	Philippe Buttard
AT	254	69	1 €	Mme Sandra Brunet-Manquat
AT	317	73	1 €	M. et Mme Vongsavady
BD	79	14	1 €	M. Yves Durand
BD	80	43	1 €	Mme Gayot, M. Igual, M. Cunnac et Mme Husson
BD	84	33	1 €	Mme Marie Moulin
BD	85	38	1 €	Mme Françoise Ramus
BD	92	18	1 €	Mme Marie-Thérèse Martin
BD	107	6	1 €	M. Robert Marillet

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les tènements concernés.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 précité ;
- Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 2 novembre 2020 ;

Monsieur PICARD explique avoir interrogé deux propriétaires pour savoir s'ils étaient d'accord avec ces acquisitions, or il s'est avéré que ce n'était pas le cas.

Monsieur GIRARD présente un document fourni par le service Urbanisme qui fait état d'accords oraux donnés par certains propriétaires en 2017 ou encore d'absence de réponse pour d'autres.

Monsieur le Maire exprime son désaccord sur la méthode puisqu'il n'est pas question d'exproprier des propriétaires et demande donc le report de la délibération si l'accord de chacun des propriétaires n'a pas été obtenu.

Monsieur OLLEON rappelle toutefois que l'objet de la délibération n'est pas l'acquisition de ces parcelles mais une autorisation à engager des discussions avec ces propriétaires pour ces acquisitions. La municipalité est encore dans une démarche de négociations.

Monsieur GIRARD ajoute que l'absence d'accord formel concerne seulement 4 propriétaires.

Monsieur le Maire souhaite toutefois que ces négociations soient portées par un ou plusieurs élus et non pas par l'administration.

Monsieur PICARD émet tout de même des doutes sur l'adoption de cette délibération car il considère que le projet n'est pas suffisamment mature et que les propriétaires auraient dû, au moins, en être informés.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit de voter pour une capacité à négocier, pour autoriser un élu à entamer des négociations, à rencontrer les propriétaires concernés sur la base d'une acquisition à 1 euro.

Monsieur MICHALIK explique qu'il s'agit de parcelles étroites, à l'extérieur des clôtures des propriétaires, qui doivent être acquises par la commune pour réaliser l'aménagement de cette voirie qui est dangereuse pour les piétons et habitants du quartier. Cette acquisition permet d'engager une procédure sans avoir à attendre la révision du PLU.

Monsieur le Maire approuve et ajoute que tous les jours, on découvre des parcelles « privées » qui sont entretenues par la commune et inversement. Cette opération consiste donc en un toilettage.

Monsieur RACCURT souhaite qu'on revienne tout de même sur la formule de la délibération qui stipule qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de l'ensemble des parcelles au prix unitaire de 1€.

Monsieur OLLEON précise que ce prix d'1€ est une base de négociation mais que si les propriétaires ne sont pas d'accord, il faudra aller au-delà. C'est donc une formulation administrative nécessaire pour établir le contact avec les propriétaires concernés.

Pour Madame GELLENS, cela pose une question d'équité entre les propriétaires, entre ceux qui ne vont pas chercher à négocier et être payés 1€ pour leur pièce de terrain et ceux qui vont exiger plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (C. PICARD, O.STIVALET) ;

- **Approuve** l'acquisition de l'ensemble des parcelles au prix unitaire de 1€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles détachés, surface finale à définir par délimitation d'un géomètre ;
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur, notamment les frais de géomètre ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-121 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un foncier communal au Département de l'Isère concernant l'étang Rieux

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Département de l'Isère est propriétaire de l'étang Rieux situé sur la commune de Saint-Ismier. La propriété du Département est constituée de l'étang mais également de bandes de prairie contiguës et d'une zone de stationnement.

Néanmoins, la zone de stationnement utilisée chevauche partiellement, sur 164 m², un élargissement de la voirie communale. Ainsi, afin d'harmoniser l'usage aux abords de l'étang, le Département de l'Isère a sollicité la commune pour que celle-ci mette à disposition cette parcelle incluse dans la zone de stationnement du site de l'étang de Rieux. Cette mise à disposition permet de régulariser l'usage qui existe déjà de cette parcelle par les usagers de l'étang.

- Vu l'article L-2122-22 et l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales et notamment son 5° ;
- Vu les articles L-2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le projet de convention entre la commune et le Département de l'Isère ci-annexé à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 2 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec le Département de l'Isère ci-annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à transférer la convention de mise à disposition au Département de l'Isère ou toute autre personne morale s'y substituant ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-122 : Etablissement d'une servitude de passage au profit du Mémorial Doyen Gosse

Entendu le rapport de Madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale chargée de la préservation du patrimoine historique et du foncier agricole et forestier ;

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la commune de Saint-Ismier doit disposer d'un accès à ses équipements pour réaliser ses missions de service public.

Lors d'une donation effectuée en 1973, la famille Gosse a fait don à la commune du Mémorial Doyen Gosse qui bénéficie du classement national « patrimoine du 20^e siècle ». Depuis, l'accès au mémorial s'effectue sur la parcelle AH 112, propriété de la commune, mais également via la parcelle AH 111, appartenant à un propriétaire privé, afin d'accéder aux abords extérieurs du bâtiment ainsi qu'au toit pour en assurer l'entretien.

Il a été proposé au propriétaire de la parcelle AH 111 d'établir une convention de servitude de passage au profit de la commune afin de pérenniser cet accès sur la parcelle privée AH111.

- Vu l'article L-2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et notamment son 5° ;
- Vu les articles L-2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu les articles 637 et suivants du Code Civil ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 2 novembre 2020 ;

Monsieur PICARD pose la question de savoir si la municipalité a obtenu l'accord des propriétaires.

Madame SCHEMEIL lui répond que le nécessaire a effectivement été fait et que les propriétaires ont accepté l'établissement de cette servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à créer une servitude de passage sur la parcelle AH 111, au profit de la parcelle AH 112 pour réaliser l'entretien du Mémorial Doyen Gosse ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la réalisation de ladite servitude ;
- **Décide** que les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Saint-Ismier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-123 : Demandes de subvention et d'autorisations administratives pour des travaux sur la Tour d'Arces

Entendu le rapport de Madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée en charge de la préservation du patrimoine historique, du foncier agricole et forestier.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de la Tour d'Arces, patrimoine historique de la commune dont celle-ci est propriétaire, un maître d'œuvre a été missionné afin de mettre en place des travaux de sécurisation et de valorisation du bâtiment et du site naturel classé.

L'avant-projet a été présenté aux différentes instances qui doivent être consultées : la DRAC, les architectes des Bâtiments de France et les archéologues du département de l'Isère.

La première tranche de travaux, prévue dans l'APD, consiste à consolider le mur d'enceinte nord/est ainsi que le contrefort sud et aménager un escalier afin de sécuriser l'accès à la tour sur la face sud. Le montant des travaux concernant cette première tranche s'élève à 188 000 € HT. Pour mémoire le montant éligible à la subvention de la région Rhône Alpes s'élève à 132 000€ HT.

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au mois d'avril 2021.

Afin de permettre la réalisation de cette première tranche de travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'autorisation de travaux.

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 2 novembre 2020 ;

Monsieur PICARD souhaite savoir quel est le montant des travaux.

Madame SCHEMEIL lui répond que le coût des travaux s'élève à 188 000 euros. Le Département a déjà versé une subvention de 57 000 euros et la Région versera 66 000 euros. La commune paiera la différence, sachant que comme la Tour d'Arces est entrée dans le patrimoine communal, il s'agit d'une dépense d'investissement et la commune pourra donc récupérer la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout organisme pour l'attribution de subventions relatives aux travaux de mise en sécurité et de valorisation de la Tour d'Arces ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires aux travaux de mise en sécurité et de valorisation de la Tour d'Arces ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020-124 : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes Le Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

En vertu de son article 136, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait intervenir automatiquement au 27 mars 2017 ou au cours des trois années suivant la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, cette même loi a également instauré la possibilité pour les communes membres de la communauté de communes de s'opposer à ce transfert automatique. Ainsi, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale, s'y oppose par délibération de leur conseil municipal, les communes de la communauté de communes conservent leur compétence.

Ainsi, par une délibération n°2017-114 en date du 9 mars 2017, le conseil municipal de la commune a fait part de son opposition à ce transfert automatique de compétence au 27 mars 2017.

Néanmoins, en l'absence de transfert de la compétence PLU au 27 mars 2017, cette période de refus de prise de compétence par les communes membres était prorogée jusqu'au premier jour de l'année suivant l'élection du

président de la communauté de communes ; autrement dit, les communes ont jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour manifester leur opposition à ce transfert de compétence.

Il convient donc que le conseil municipal se positionne à nouveau sur ce transfert de compétence.

En effet, la commune envisage de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2012. Ce dernier n'a effectivement pas permis de répondre avec efficacité aux objectifs assignés dans le PADD, notamment en terme de développement urbain et de production de logements sociaux. La nécessité de réviser le PLU est donc nécessaire afin de pouvoir disposer des outils réglementaires adaptés aux enjeux actuels, dans un délai qui puisse être maîtrisé. Or, l'échelle de temps qui conduit à la création d'un PLUi ainsi que sa mise en œuvre sont clairement incompatible avec les enjeux actuels de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de renouveler son opposition à ce transfert de compétence PLU à la communauté de communes Le Grésivaudan.

- Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2017-114 en date du 9 mars 2017 par laquelle le conseil municipal s'oppose au transfert de compétence PLU à la communauté de communes Pays du Grésivaudan au 27 mars 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 2 novembre 2020 ;

Monsieur PICARD souhaite savoir quelle est la position de la communauté de communes sur l'instauration d'un PLUi.

Monsieur le Maire lui répond que la majorité des communes qui se sont exprimées, l'ont fait contre le transfert de cette compétence à la communauté de communes. Le projet n'est donc pas à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Le Grésivaudan.

2020-125 : Attribution d'une subvention à l'association Don du Sang

Entendu le rapport de Monsieur André DEGRANGE, conseiller municipal chargé des associations et des sports ;

Depuis la première édition du Cross du Manival en 2011, le conseil municipal de la commune de Saint-Ismier avait pour habitude de reverser les recettes de la course à l'association Don du Sang du canton de Saint-Ismier pour remercier les membres de cette association qui apportent leur aide pour l'organisation et le déroulement de la course. C'était également un moyen pour la commune de soutenir leur activité.

Cependant, l'édition 2020 a été annulée du fait de la crise sanitaire et l'association Don du Sang n'a donc pas pu bénéficier de cette ressource financière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de faire perdurer ce don à l'association Don du Sang par le versement d'une subvention de 1 000 euros. Ce montant de 1 000 euros est le montant minimum qui était versé.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 4 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Don du Sang du canton de Saint-Ismier d'un montant de 1 000 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme de 1 000 euros pour le compte l'association Don du Sang

Monsieur le Maire précise que c'est grâce aux bénévoles de l'association "Don du Sang" que le Cross du Manival peut habituellement se tenir puisqu'ils sécurisent les carrefours.

Monsieur le Maire profite de l'approbation de cette délibération pour proposer au conseil municipal de décider de l'attribution d'une subvention à l'"Œuvre du Bleu de France" lors de la prochaine séance. En effet, l'association a pour habitude de faire son appel aux dons lors des cérémonies du 11 novembre, mais, cette année, celles-ci n'ont pas pu se tenir dans les mêmes conditions et l'association n'a pas pu faire sa collecte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2020-126 : Signature d'une convention pour l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège du Grésivaudan pour l'année 2020-2021

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire chargée du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

Depuis septembre 2012, est mis en place un partenariat entre le collège du Grésivaudan dans le cadre des actions mises en place par le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) et la commune, par le biais des actions mises en place par le pôle Enfance-Jeunesse-Scolaire.

Ainsi, il existe une convention entre le collège de Saint-Ismier, le foyer du collège et la commune pour préciser les modalités d'intervention d'un animateur jeunesse pour la mise en place d'une animation hebdomadaire ludique ou sportive pendant la pause méridienne dans les locaux du collège et pour la participation de cet animateur à la réflexion et à la mise en œuvre de projets éducatifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2020-2021.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et Intergénérationnel » en date du 4 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

POINTS DIVERS ABORDES.

- **Retrait de la motion sur le déploiement de la 5G**

Madame JOSSELIN souhaite savoir pourquoi la motion sur le déploiement de la 5G n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du conseil alors même qu'elle a été présentée à la commission CVE. En effet, même si la majorité des élus ont émis un avis défavorable sur la motion il semblait logique à Madame Josselin qu'elle soit présentée en conseil municipal. Elle s'interroge aussi sur le fait qu'il n'y avait pas de partisans pour la défendre sauf elle-même finalement.

Monsieur le Maire explique que c'est le processus normal. Le rôle de commissions qui précèdent le conseil municipal est d'étudier les délibérations et motions et de les juger acceptables ou pas pour une présentation en conseil municipal. La proposition de délibération ayant reçu une majorité défavorable n'a donc pas été présentée.

Monsieur le Maire propose à Madame Josselin, si elle y tient, de présenter elle-même une telle motion lors d'une prochaine séance.

Madame JOSSELIN souhaite également savoir pourquoi cette motion avait été mise à l'ordre du jour de la CVE pour être présentée en conseil municipal.

Monsieur OLLEON lui répond qu'elle a été mise à l'ordre du jour car lui, Monsieur le Maire et d'autres élus ont senti qu'il y avait une interrogation sur le sujet. C'était alors un sujet d'actualité qui faisait débat et plusieurs conseils municipaux avaient pris des délibérations ou motions. L'initiative a donc été prise de présenter cette motion aux conseillers municipaux. Dès la rédaction de la motion, Monsieur OLLEON a perçu que c'était un sujet compliqué. La motion se voulait donc une synthèse des débats qui pouvaient exister au sein de la population ou dans les médias. La commission ayant émis un avis majoritairement défavorable il n'était donc pas question de la présenter au conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que cette motion était très « Politique » au sens noble du terme puisque l'idée était de dire qu'aujourd'hui est proposée la 5G alors même que la 4G n'est pas encore installée sur le territoire de la commune. C'était finalement une manière pour les élus d'exprimer leur désapprobation concernant cet état de fait. Néanmoins, La 5 G reste un sujet complexe avec des points positifs et des points négatifs.

Monsieur DUBOUIS explique que l'ANSES va produire un rapport sur la 5G. Il estime qu'il serait alors intéressant de pouvoir faire venir un expert de l'ANSES pour une conférence à la population ismériusienne sur ce sujet. Monsieur DUBOUIS avoue avoir du mal à se faire une opinion sur la 5G puisque les connaissances scientifiques ne sont pas très accessibles. L'objectif de cette intervention serait de faire de la pédagogie.

Monsieur REGIS souhaite toutefois que cette action soit menée avec la plus grande prudence dans la communication afin que la population ne croie pas que le conseil municipal ait un quelconque pouvoir en la matière.

- **Situation sanitaire sur le territoire communal**

Madame JOSSELIN pose la question de la situation du COVID 19 sur le territoire de la commune.

Monsieur BAILE explique avoir remis en place le PCS qui édite une newsletter hebdomadaire d'information à destination des Ismériusiens.

Madame JOSSELIN souhaiterait avoir des chiffres.

La seule information que Monsieur le Maire puisse communiquer reste la tendance qui est très haute sur le territoire. En effet, les chiffres dont il a connaissance de la part du préfet sont classés confidentiels. On peut néanmoins trouver dans la presse locale les courbes de la tendance qui montrent bien le sérieux de la situation.

Monsieur le Maire regrette à ce sujet que les policiers municipaux aient encore à passer autant de temps à rappeler les règles sanitaires et notamment l'obligation de port du masque sur la voie publique.

Monsieur PICARD souhaite connaître la situation de l'EHPAD au regard du COVID 19.

Monsieur BAILE répond qu'il y a bien des cas répertoriés à l'EHPAD.

Clôture du Conseil Municipal à 19H50.

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier



Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Françoise Videau, written in a cursive style.